DÉPARTEMENT de l'Essonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil: 33

En exercice:

Présents à la séance :

Nº

OBJET:

Séance du 15 DECEMBRE 1988

L'an mil neuf cent quatre vingt Huit, le Quinze decembre à vingt Heures trente minutes, les Membres composant le Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre de vingt cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M onsieur Jean-Jacques ROBERT, Sénateur-Maire.

Mr. André LEON, MMes Nicole duffayet, Michelle Blin, MMrs André violette, Jean-Pierre Mange, Pierre Tellier, Maire-Adjoints.

MMrs Pierre BOE, Richard BACA, Jean BIEMONT, Jacques BROZ, Mme Françoise GISSELBRECHT, MMrs Paul Guillaumet, Jean-Claude GILLES, Vves BAFFREY, Maurice NIVOT, Danielle LARZILLIERE, Georges DALLEMAGNE, Bernard BOULEY, Jacques JUAN, Claude ROUMEJON, Daniel DICK, Camille GAUTHIER, Mme Françoise POITVIN, Mr. Lucien ROCHE.

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 121-11 du Code des Communes.

Absents excusés: MM.

Mr. Joël MONIER, Pouvoir à Mr. Jean-Jacques ROBERT.

Mme Jocelyne CHABROU, Pouvoir à Mr. Jean-Jacques ROBERT.

Mr. Maurice CHERRET,

Mme Florence ARTIERI,

Absents: MM.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.

M. onsieur Jean BIEMONT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire certifie avoir fait de la Mairie.

Monsieur le Maire certifie avoir fait de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE DU

15 DECEMBRE 1988

Monsieur le Maire certifie avoir convoqué convocation avant la séance, le 7 Décembre 1988.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente minutes et invite les Conseillers Municipaux à formuler leurs observations sur le compte-rendu du 3 Novembre 1988.

Mr. ROUMEJON: En ce qui concerne la délibération d'appel d'offres du centre aéré, que soit mentionné "Sur proposition de la Commission des Travaux " du fait qu'elle n'a jamais été réunie sur ce projet.

Mr. le Maire: L'étude de cette réalisation, prévue au Budget Primitif 1988, a été réalisée par les Services Techniques, préalable indispensable pour solliciter les subventions.

.. / ...

Mr. DICK: Déplore que les critiques formulées par Mr. BAFFREY ne soient pas retranscrites. Il est seulement fait référence de ces mêmes propos consignés au compte-rendu du 24 mars 1988 relatif au post-débat budgétaire au vote du Budget Primitif 1988.

"La gestion déplorable et dangereuse parce que incontrôlée. Le Budget, certes, est clair et bien élaboré, mais aucune délégation de fait n'est accordée pour mieux le contrôler.

Mr. BAFFREY sanctionne la politique municipale de Monsieur le Maire (Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Mars 1988)".

Il n'y a plus d'observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soyumet aux Membres du Conseil Municipal l'Ordre du Jour.

Quatre questions diverses: Messieurs BOE, JUAN, GUILLAUMET, Mme BLIN.

Adopté à l'Unanimité.

... / ...

ludget

LA SECURITE DANS LA VILLE

Monsieur le Maire a soumis à chaque Membre du Conseil Municipal, un rapport relatif, d'une part aux récents évenements survenus à MENNECY et, d'autre part, le plan d'actions prioritaires adopté par la Commune.

<u>R A P P O</u> R T

Jeudi 1er Décembre 1988, un enfant du C.E.S. a été victime d'un grave accident alors qu'il rejoignait son domicile à velo.

Ce drame est survenu à la sortie du Collège en fin d'après-midi, soulevant l'émotion parmi les habitants. Il est vrai que 900 enfants fréquentent cet établissement, cerné par cinq points de franchissement à risques : la Croix-Champêtre, le Carrefour du Champoreux, la Maison des Loisirs, la double voie et le rond-point de la sortie du Collège de Villeroy.

En mon absence - j'étais en déplacement professionnel à l'étranger - les Parents d'Elèves et les Représentants des Parents d'Elèves sont reçus par le Docteur LEON et Pierre TELLIER, Maire-Adjoints.

Des mesures urgentes sont prises aux endroits les plus critiques (pose de barrières, présence des Policiers Municipaux aux entrées et sorties des Etablissements Scolaires).

Vendredi 2 Décembre à 18 heures en Mairie, Le Docteur LEON, Pierre TELLIER et, en qualité de Président du Conseil Général, le Député Xavier DUGOIN, accompagné d'un Fonctionnaire de la D.D.E., reçoivent une délégation de Parents d'Elèves et d'Enfants du Collège.

Monsieur DUGOIN prend l'engagement de faire exécuter une étude de faisabilité pour un passage souterrain au carrefour de la Route Nationale 191 et de la départementale du C.E.S. (aménagement de la double compétence Etat -Département).

Une date ext fixée, le 17 Janvier 1989, pour une réunion de travail à l'Hôtel de Ville de MENNECY, à l'initiative du Président du Conseil Général.

Mardi 6 Décembre, en présence de différents
Responsables concernés: Mr. LECLEI, Chef du Corps des Sapeurs-Pompiers
du Secteur d'EVRY, Mr. WAIGNIER, Chef de Commande du Centre de Secours
de CORBEIL-MENNECY, Mr. BOUGE, Commandant la Brigade de Gendarmerie de MENNECY, Mr. DOVET, Adjudant Chef, Commandant la Brigade de Gendarmerie de MENNECY, Mr. DEMOIS, Ingénieur Divisionnaire de l'Equipement
et son Adjoint Mr. MONTLUC, de Monsieur le Directeur Départemental
de la Prévention Routière, j'invite les nombreux Parents d'Elèves
fréquentant les établissements scolaires de la Commune, à un débat
sur les conditions de sécurité à MENNECY, compte-tenu de l'évolution
démographique, du transfert quotidien de la population du nouveau
village vers le vieux MENNECY, phénomènes aggravés par le fait que
deux, parfois trois voitures sont dénombrées par famille et que les
automobilistes des Communes environnantes empruntent chaque jour les
axes routiers de MENNECY (BALLANCOURT, CHEVANNES, etc...).

Soucieux d'améliorer la qualité de vie de la Commune, un plan de lutte contre l'insécurité est présenté, qui s'articule autour de trois thèmes d'actions :

A - A M E N A G E M E N T S

1 - Ce programme prévoit le passage souterrain du Carrefour RN 191 - Départementale du C.E.S. - à l'initiative du Département de l'Essonne et de l'Etat (évoqué plus haut), dont l'objectif est l'amélioration de la traversée de ce secteur à risques dans des conditions de sécurité optimales, aussi bien pour les élèves du C.E.S. que pour les piétons et cyclistes en général.

2 - Un schéma d'aménagement d'une piste cyclable prenant son départ sur le Boulevard Charles de Gaulle pour réjoindre le Collège par l'intérieur, sera étudié.

3 - Quant à la piste cyclable prévue du carrefour de la Perception jusqu'au transformateur débouchant sur la rue Manassé, dont les travaux de réalisation interviendront incessamment (l'étude, les subventions et les crédits d'aménagement sont inscrits au Budget Communal 1988) elle va être, à l'initiative de la Municipalité, prolongée jusqu'à la passerelle de la Piscine.

4 - Une étude globale de sécurité est prévue pour l'amélioration des itinéraires suivants :

JEANNOTTE, CLOS RENAULT, ORMETEAU :

. Limitation de vitesse,

Signalisation des passages piétons,
Pose de panneaux indicateurs : "Sortie d'enfants",

etc ...

. CARREFOUR DE L'EUROPE - RN 191 :

. Pose de barrières de sécurité,

. Revêtement spécial pour rendre plus praticable la passerelle de la Piscine,

. Régulation des feux des quatre carrefours de MENNECY

. Suppression des boutons-poussoirs.

... / ...

. LES ECRENNES (Route de CHEVANNES) :

Après la réunion du Lundi 12 Décembre 1988 à 18 heures en Mairie avec Mr. MONTLUC de la D.D.E., de MMrs ROIIMANN et PIRIS de l'Afful des Ecrennes et en présence de la Secrétaire Générale, il est décidé :

de tracer une ligne continue sur la route de CHEVANNES, de manière à interdire les dépassements (sauf à hauteur des sorties du Lotissement),

. de poser des panneaux supplémentaires réglementant la circulation,

de mettre en place, sur le passage piétons à l'entrée des Ecrennes et de l'Orée de MENNECY, un appareil destiné à sécuriser le piéton et dont le principe de base réside dans la détection automatique du piéton lorsque celui-ci se présente pour traverser.

Seul le Département des YVELINES l'a expérimenté.

Le détecteur incorporé à la balise réagit par le déclenchement immédiat d'un système clignotant (cf. annexe). Ce système de sécurité est nouveau.

avec succès.

Les travaux d'installation de ce signal d'alerte seront réalisés au cours des vacances scolaires de Noël 1988, afin qu'il soit opérationnel dès le 5 Janvier 1989.

Une journée de sensibilisation d'utilisation du matériel sera organisée pour les enfants du lotissement.

B - CONTROLES - PREVENTION - SANCTIONS -

1. Surveillance par les Policiers Municipaux des entrées et des sorties du Collège, de manière à garantir la sécurité des usagers de l'établissement entre 8 / 9 heures le matin, 15h 45 et 17h 30 le soir (le Mercredi : 8 / 9 heures - 12 / 13h 30).

Il est également envisagé de "cadencer" les sorties des élèves du C.E.S., ce qui éviterait le flux important de voitures,

de cars, de bicyclettes. . .

Dans les Etablissements scolaires de la Commune, où les véhicules sont autorisés à stationner extérieurement et intérieurement, il sera demandé aux professeurs, Directeurs et Instituteurs, de "décaler" leurs sorties d'avec celles des élèves.

Une lettre est adressée en ce sens, à chaque

Responsable d'établissement scolaire de la Commune.

- 2. Des mesures similaires seront mises en place dans le secteurs de la Jeannotte et des Myrtilles, où la circulation urbaine est dense.
- 3. Parallèlement à ces actions, les autorités de Police renforceront leurs contrôles de vitesse dans les zones à risques et sanctionneront les contrevenants qui ne respecteront pas les places de stationnement autorisés, par exemple : les trottoirs ou les passages pour piétons.

C - EDUCATION - FORMATION POUR AGIR SUR LE COMPORTEMENT DE L'INDIVIDU -

1. Pour les Scolaires, la Prévention Routière engaggera des actions d communiation, de sensibilisation aux dangers rencontrés par les jeunes sur les trajets scolaires et visant à modifier le comportement des usagers.

2. Organisation des ramassages, des transports scolaires avec plus de discipline : départ des cars avant les élèves piétons ou cyclistes.

En conclusion, ce plan d'actions prioritain adopté par la Municipalité, ne peut avoir tout son sens et toute sa portée, que par l'adhésion de tous les usagers de la route.

Je liens à remercier le Pocteur LEON et Pierre TELLIER qui, en mon absence, ont assumé leurs responsabilités dans ces circonstances difficiles, et je rends également hommage, pour leur disponibilité, à la P.D.E., aux Pompiers, aux Gendannes, àMr.le Directeur de la Prévention Roulière et à lous les Collaborateurs Communaux.

Jean-Jacques ROBERT Sénateur-Maire.

1988 TIMANN e.

EVANNES, ties

ant

entré<mark>e</mark> curiser

ser. Le

tó.

te afin

entrées

les i et

sorties vitures,

une, t t èves.

dans le urbaine

le Poli<mark>ce</mark> jues et places Les Monsieur le Maire invite les Membres du réfléchir ensemble sur les mesures adoptées.

Mme LARZILLIERE -: dangereuse.

La traversée devant le C.E.S. est extrêmement

plus bas.

Le passage des enfants pourrait se faire

Je déplore le fait que la déviation pré<mark>vue</mark> pour éviter la traversée de la Ville, mette "à l'écart" le Village Levitt.

Mr. BOE:

Remercie Mr. ROBERT de son exposé, ainsi que de ce regrettable accident.

Remercie Mr. ROBERT de son exposé, ainsi que de ce regrettable accident.

Souligne que de nombreuses fois, devant l'Assemblée présente, il a signalé les dangers encourus dans la rue de Milly et de la Fontaine par les usagers, soit par néglicence ou simple insouciance des enfants (pas d'éclairage aux bicyclettes, ou mieux, la remontée de la rue de Milly en sens interdit).

Soutient l'action que la Municipalité envisage sanctions aux contrevenants. Le stationnement rue de Milly est "désordonné". Il devient difficile, voire même impossible pour les riverains, de sortir de leurs maisons...

Préconise, à l'instar des pays anglo-saxons où des amendes sont exigibles au moment de l'interpellation par les autorités de police.

Mr. ROCHE:

Regrette que lors de l'aménagement de la Poste à une forte circulation.

(Nota: Il est vrai que la construction de la poste date de 10 ans. Depuis, le flux de circulation à cet endroirt s'est considérablement accru).

Mr. ROCHE rejoint l'idée de Mr. BOE, car il "partout" sauf aux endroits autorisés... Le parking de la Gare est souvent vide!

Mr. ROBERT:

Précise que l'aménagement à terme prévu au Carrefour de la Gare (rond-point paysagé, pose de panneaux) empêchera tout stationnement sauvage. De plus, il sera limité à deux heures (réglementation mise en place dans ce secteur). En cas de non-respect, les autorités compétentes procèderont à l'enlèvement des voitures et sanctionneront les automobilistes dissidents.

Mr. JUAN:

garages privatifs, d'où la difficulté de trouver une place de stationnement rue du Puits Massé.

Précise qu'il faut être prudent en ce qui concerne l'enlèvement des voitures.

Mr. ROBERT

stationnement est dangereux, ex: les trottoirs ou les passages piétons.

Pour le stationnement au centre-ville, une étude est actuellement en cours, menée par Mr. TELLIER, en concertation avec les commerçants, les banques, les compagnies d'assurances, les collaborateurs municipaux, dont l'unique but est d'améliorer de 40 % environ le stationnement du vieux village.

A suivre

Mr. GUILLAUMET: Souligne que la circulation est difficile rue de l'Ormeteau à 17 heures, du fait du stationnement du car d'enfants de la Sablière et propose de prendre les enfants en charge 30 mètres plus haut...

Mr. DICK:

Précise qu'il y a plus de dix ans que les Conseils de Parents d'Elèves ont signalé les difficultés d'accès du Collège.

S'élève contre l'accroissement démographique de la Ville dont la conséquence première est la multiplication des voitures et souhaite que toute recherche de solutions appropriées aux problèmes de sécurité soit menée en concertation permanente avec les acteurs directs:

Parents d'Elèves, Enseignants, Enfants, Administration Locale ou Départementale.

Mr. TELLIER: Rappelle qu'en 1985, le C.E.S., contrairement aux écoles primaires de la Ville, a refusé toute participation de la Prévention Routière pour une opération de sensibilisation.

Mme POITVIN: Regrette que la Commission SECURITE n'ait pas été réunie pour une reflexion globale de la Sécurité.

Mr. ROBERT: Le document qui vous est proposé ce soir est une piste de reflexion. Nous avons associé, après cet accident, tous les partenaires concernés et je souhaite que le débat reste à un niveau de Responsables: des choix s'imposent en effet devant de nombreux problèmes nouveaux.

Mr. ROCHE: Rend hommage aux actions urgentes prises par Mr. TELLIER et qui se sont avérées efficaces.

Mme DUFAVET: L'Ordre du jour de ce soir précise qu'il s'agit d'un rapport sur l'accident survenu le 1er décembre dernier et les mesures prioritaires engagées.

La réflexion doit s'engager pour améliorer la qualité de la vie à MENNECY.

Mr. le Maire: Un rapport global sera présenté à la mi-Janvier 1989, conjointement par les Commissions SECURITE et TRAVAUX, pour un diagnostic solide contre l'insécurité routière, la manière d'en déduire les mesures utiles et de trouver les financements nécessaires.

. . . / . . .

ient

utt. jue

te

isage lonné". tir de

oste

15

ire)

iccru). il

ı tout ıtatior les

s de rement MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ESSONNE

LE CONSEIL,

VU l'article L.122-5 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que ces modifications qui constituent des prolongements du secteur urbanisable sont compatibles avec le parti d'aménagement du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Vallée de l'Essonne et qu'elles ne remettent pas en cause les intérêts d'ensemble des communes concernées.

APRES DELIBERATION,

EMET un avis favorable aux demandes de modification du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Vallée de l'Essonne présentées par les Communes de MENNECY, ITTEVILLE et VERT-LE-PETIT.

<u>1 ABSTENTION</u>: Mr. DICK . - ADOPTE A L'UNANIMITE.

Tean-Tacques POREPT

Jean-Jacques ROBERT Sénateur-Maire.

21. CEC. 1988

SOUS-PREFECTURE
DEL PRESCHENT D'EVRY

MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ESSONNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Schéma Directeur et d'Urbanisme de la Vallée de l'Essonne a été mis en modification le 9 Septembre 1988 par arrêté n° 88-2385 de Monsieur le Préfet de l'Essonne sur demande des Communes de MENNECY, ITTEVILLE et VERT-LE-PETIT et précise qu'il convient que le Conseil se prononce sur les modifications demandées.

Ces modifications portent sur les points suivants :

- pour MENNECY :

. Extension de la zone urbaine sur 30 ha environ au SUD-EST de la Commune et création d'une voie de liaison entre la RD 153 et la RN 191. Cette voie limitera l'urbanisation.

- pour ITTEVILLE :

. Extension de la zone urbaine d'environ 2 ha au lieu dit l'Evangile à l'Est de la Commune pour permettre la réalisation d'une maison de retraite.

- pour VERT-LE-PETIT :

. Extension de deux zones urbaines :

- l'une au SUD, au lieu-dit "La pièce du Bouchet" pour permettre la création d'une zone artisanale de 3 ha.

- l'autre au NORD-OUEST de la zone dite "Le Village" pour l'aménagement d'une voie de desserte.

1 ABSTENTION: Mr. DICK ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Jacques ROBERT Sénateur-Maire.

2 1. DEC. 1988 SOUS-PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

DENOMINATION DE LA RUE DE L'AVENIR

Mme PERIGAUD, Société Z.A.I. AVENIR INFORMATIQUE sollicite la Municipalité pour que la rue Champoreux soit dénomée "rue de l'Avenir".

Monsieur ROBERT souligne qu'il est difficile de rebaptiser la rue de Champoreux du fait de la localisation de nombreuses entreprises menneçoises et avec une idée de conciliation, propose cette appellation à la rue perpendiculaire à la rue du Champoreux et de la Perception.

Mr. BAFFREY:

Se prononce contre cette dénomination.

C'est une publicité gratuite à la Société en
question, il convient de ne pas mélanger intérêt privé et intérêt général.

La similitude de l'appellation proposée et
du terme "Avenir", raison sociale de la Société, explique mon vote.

 $\frac{Mr.\ BROZ}{une\ belle}$: Une rue de l'Avenir dans MENNECY eût été économique.

Mme POITVIN: Une rue de l'Avenir, près du Carrefour de l'Europe, l'idée n'est pas si mauvaise.

Mme GISSELBRECHT:

Regrette la localisation. Pourquoi pas une artère plus importante.

Monsieur le Maire invite les Elus à passer

au vote:

ABSTENTIONS : 14
POUR : 8
CONTRE : 3

RENVOI DU PROJET

MMrs GUILLAUMET / BROZ : Déplorent la conclusion apportée par le Conseil ce soir.

Monsieur ROBERT propose, comme solution, de mettre le dossier en délibéré.

A SUIVRE ...

.. / ...

TARIF DES CANTINES SCOLAIRES AU 1er JANVIER 1989 -

Lors de sa séance du 3 Novembre dernier,

le Conseil a délibéré ainsi :

MATIQUE

ile ieuses

e

en

iral.

· 12,50 Francs (soit 2,5 %) pour les enfants habitant la Commune,

. 20 Francs (soit + 60 %) pour les extérieurs à MENNECY.

Le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture, considérant que l'application d'un tarif extérieur est considéré comme une création de service, par conséquent impossible à appliquer dans le domaine bien précis que sont les tarifs des cantines scolaires soumis à une réglementation des prix, a demandé une nouvelle délibération du Conseil Municipal, sous peine de détournement de réglementation.

La nouvelle décision, soumise au Conseil et transmise à la Sous-Préfecture,, tient compte de deux cas de figure :

. ENFANTS DE MENNECY

12,30 Frs (soit + 2,2 %) Barême applicable proposé par la Direction de la Concurrence et des Prix.

ENFANTS EXTERIEURS A MENNECY

12,30 Frs Participation des Parents

7,70 Frs Participation des Communes d'Origine.

(étant donné que le prix de revient du repas est de 20 Frs).

SI les Communes concernées refusent la prise en charge sollicitée, cette participation sera exigible des Parents.

... / ...

OBJET: Tarif des cantines scolaires - Année 1989

LE CONSEIL,

VII, la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Novembre 1987 fixant le tarif de la cantine scolaire à MLNNLCY pour l'année 1988.

CONSIDERANT, que le prix de revient d'un repas pour la Municipalité est de 20 Francs, qu'il convient par conséquent de revaloriser le tarif des cantines pour 1989, selon deux cas de figure:

- pour les enfants de MLNNECY: 12,30 F (soit + 2,2% conformément à la législation en vigueur)

pour les enfants extérieurs à MENNECY:
.12,30 F (+ 2,2%) correspondant à la participation des parents
. 7,70 F correspondant à la participation de la Commune d'origine.

VII, l'avis favorable de la Commission Scolaire

APRES DELIBERATION

FIXE le tarif des cantines scolaires, à compter du 1 Janvier 1989 comme suit :

- 12,30 F pour les enfants de MENNECY
- 20 F pour les communes extérieures
 - 12,30 F participation des parents
 7,70 F participation des communes d'origine

VII que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 1989 - chapitre 944-3 - Article 704

1 ABSTENTION : Mr. JUAN.

ADOPTE A L'UNANIMITE



100.

Jean-Jacques ROBERT Sénateur-Maire

21. BEC. 1988

DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 1987 fixant le droit d'occupation du domaine public, (café de la gare à MENNECY).

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser pour $\underline{1989}$ le dit droit $\overline{d'occupation}$ du domaine public.

APRES DELIBERATION,

FIXE, à compter du 1er janvier 1989, à 1 600 FRANCS le droit d'occupation du domaine public du café de la gare.

DIT que la recette sera inscrite au <u>BUDGET PRIMITIF 1989</u> - CHAPITRE 965-3-715.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Jacques ROBERT Sénateur-Maire, OBJET: Prise en charge des frais de stage - Professeurs Ecole de Musique -

LE CONSEIL,

VU, l'acquisition par la Municipalité de matériel pour la classe d'informatique musicale.

CONSIDERANT, que pour un meilleur enseignement, il est indispensable d'effectuer un stage.

APRES DELIBERATION

de l'Ecole de Musique.

 $\frac{DIT}{4}$ que la dépense sera inscrite au BP 89 - Article 640-9 chapitre 945-24.

ADOPTE A L' UNANIMITE

Jean-Jacques ROBERT

Sénateur-Maire

D I V E R S

ENQUETE PUBLIQUE LECOURSONNOIS

Une enquête publique a été ouverte en Mairie de MENNECY pour la construction d'une chaufferie plus puissante dans les Etablissements LECOURSONNOIS.

Mr. Jacques OUDET a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif.

L'enquête a été ouverte le 28 Novembre 1988 et sera close le 28 Décembre 1988.

Le Conseil Municipal devra impérativement formuler un avis, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 15 Janvier 1989.

EXONERATION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean LEROUX, domicilié rue Cannoville à MENNECY,a présenté une demande d'exonération de la taxe d'assainissement.

La demande de l'intéressé est rejetée.

La Participation est proportionnelle au service rendu, par conséquent Monsieur LEROUX est redevable de la taxe d'Assainissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

INTERVENTION DE Madame BLIN

La S.N.C.F. a offert à la Ville de MENNECY quatre voyages éducatifs d'une journée, qui seront proposés au tirage du lot de la Vervilleet de la Jeannotte, à raison de deux par groupe scolaire.

INTERVENTION DE Monsieur JUAN

Où en sont les pourparlers pour l'installation du siège de l'U.N.C. dans l'ancienne Brigade Motorisée, Avenue de la République ?

Mr. ROBERT:

des Domaines pour une estimation.

Ensuite nous étudierons toutes les propositions.

... / ...

INTERVENTION de Monsieur GUILLAUMET

Poste ?

Quelle est la destination future de l'ancienne

Mr. ROBERT indique que la Commune s'est portée acquéreur en priorité, courant 1988, après estimation du prix par les Domaines.

Mr. GUILLAUMET souhaite l'installation d'une guirlande lumineuse dans l'Avenue Darblay,

Et précise que la Fleuriste, nouvellement installée Place de la Mairie, sollicite un bac à fleurs devant son entrée de magasin.

REVENU MINIMUM D'INSERTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Muni<mark>cipal</mark> que le 3 Décembre 1988 est parue au Journal Officiel la Loi n° 88.1088 du 1er décembre 1988, relative au REVENU MINIMUM D'INSERTION.

Cette allocation, qui constitue l'un des éléments de lutte contre la pauvreté, est destinée à donner des moyens convenables d'existence à toute personne qui, pour une quelconque raison, se trouve dans l'incapacité de travailler.

Les Assistantes Sociales, en laison avec le C.C.A.S. sont chargées d'établir les dossiers des demandes de versement de l'allocation du R.M.I., dont le montant varie selon la position de chaque individu et qui sera révisé deux fois par an en fonction de l'évolution des prix.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à VINGT TROIS HEURES TRENTE MINUTES.